

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**  
**« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie  
04000 DIGNE LES BAINS

**COMITE SYNDICAL**

Le lundi 6 juillet 2020 à 15 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 23 juin 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, à l'antenne du Conservatoire de Manosque.

**Etaient présents :**

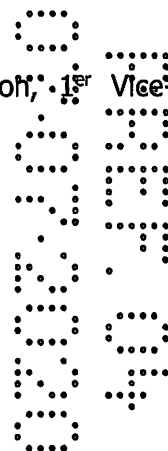
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;  
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat mixte ;  
Madame Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental ;  
Madame Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental ;  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental ;

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Eric DOUCET Directeur général  
Madame Christine JOLY, directrice administrative

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Pascal ANTIQ, Vice-président de Durance Luberon Verdon Agglomération  
Madame Sylvie AILLAUD, représentant Provence Alpes Agglomération,  
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte.



## Délibération n° D-2020-19

### **OBJET : Adaptation des ratios d'avancement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

**Vu** la délibération du 4 juin 2009 relative à la détermination des quotas d'avancement de grade fixés à 100 % des cadres d'emplois du conservatoire,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 6 juillet 2020,

#### **Exposé des motifs –**

Il est nécessaire de réactualiser la liste et l'intitulé des grades en fonction de la réglementation. Le ratio d'avancement reste identique à la décision de 2009 soit 100 % pour l'ensemble des grades.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**D'approuver** l'actualisation des grades suivants :

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur principal 1ère classe
- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe
- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
- Professeur d'enseignement artistique hors classe
- Directeur d'enseignement artistique 2ème catégorie
- Directeur d'enseignement artistique 1ère catégorie
- Attaché principal

**D'approuver** le maintien des quotas d'avancement fixé à 100 % pour l'ensemble des grades cités ci-dessus ;

**D'autoriser** la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait à Digne-les-Bains le 6 juillet 2020.  
La Présidente du syndicat mixte de gestion,  
Brigitte REYNAUD.

